

Arrêté
d'occupation du domaine public
portant autorisation de stationnement pour
une exposition ambulante (statues de dinosaures)

Le Maire de la Commune D'ARGONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération n°2023103 en date du 18 décembre 2023 fixant le montant journalier de la redevance relative à l'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur Romain CORNERO, en date du 29 mars 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public **du 20 octobre au 03 novembre 2024** sur la commune d'ARGONAY ;

Vu l'avis du Bureau de Vérification des Chapiteaux, tentes, structures en date du 20 avril 2023 donnant un avis favorable,

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle contractée auprès de l'établissement **ABEILLE IARD** sous le n° de **contrat n°78794850, valable pour la période du 04 /05/2024 au 03/05/2025,**

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la Sécurité, le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre l'installation d'exposition ambulante (statues de dinosaures) de Monsieur Romain CORNERO **du 20 octobre au 03 novembre 2024** sur le parking du lycée Louis Lachenal sis à Argonay – 335 route de Champ Farçon, Sur proposition de Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Monsieur Romain CORNERO est autorisé à occuper temporairement le parking du lycée Louis Lachenal sis à Argonay, 335 route de Champ Farçon, **du dimanche 20 octobre au dimanche 03 novembre 2024**, en vue de l'installation du chapiteau nécessaire à l'exposition de ses statues.

Article 2 :

Monsieur Romain CORNERO est tenu de fournir à la Mairie **une attestation de bon montage du chapiteau pour le 21 octobre avant l'ouverture de son exposition** et devra observer scrupuleusement les prescriptions du registre de sécurité.

Article 3 :

Monsieur Romain CORNERO sera tenu responsable de toutes dégradations occasionnées au domaine public résultant de l'installation des infrastructures du cirque.

Article 4 :

A l'issue des représentations, la voie publique devra être laissée dans un état de propreté irréprochable.

Article 5 :

Tous manquements aux règles de sécurité ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté entraîneront l'annulation de la présente autorisation, considérant que le demandeur est autorisé à occuper le domaine public de manière précaire et révoicable.

Article 6 :

La mise en place de la signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationnement sera effectuée par les services techniques municipaux **8 jours avant** la date d'autorisation du domaine public.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.


Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy-Meythet,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale d'Epagny Metz-Tessy.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte compte-tenu de sa :
- transmission en Préfecture le /
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 30 septembre 2024
Le Maire,


Gilles FRANÇOIS

